



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE  
DU 22 AOÛT 2024 - DECHETTERIE DE NOEUX-LES-MINES**

Considérant que le 22 août 2024, un portique de la déchetterie de Noeux-les-Mines (62290), rue de l'Égalité, patrimoine de la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise réalisée le 21 octobre 2024 par le cabinet UNION D'EXPERTS, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant total de 1 506 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

**Le Président,**

**DECIDE** d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, pour un montant de 1 506 € concernant le sinistre du 22 août 2024 concernant la réparation du portique de la déchetterie de Noeux-les-Mines (62290), rue de l'Égalité, suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.1.0. MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**MANNESSEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 MARS 2025**

Et de la publication le : **11 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**MANNESSEZ Danielle**